



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/243

Adhésion à La Charte Ville Aidante Alzheimer

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

A travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, la ville d'Ajaccio signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la ville.

La ville engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (lettre municipale, panneaux informatifs...),
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants,
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de Cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive,
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la commune),
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus...,
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs, par exemple,
- Faciliter la participation des personnes malades et leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives,
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des mairies pour :

- Les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives...),
- Leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées,
- Les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M le maire à adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer ».

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,
Considérant ce qui suit :

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

M. le maire à adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer ».

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

